

209C1264
FR0000120289-FS0608

9 octobre 2009

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

GUYENNE ET GASCOGNE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 8 octobre 2009, la société Arnhold and S. Bleichroeder Advisers, LLC (1345 Avenue of the Americas New York, NY 10105-4300 Etats-Unis), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 5 octobre 2009, le seuil de 20% du capital de la société GUYENNE ET GASCOGNE, et détenir pour le compte desdits fonds, 1 335 598 actions GUYENNE ET GASCOGNE représentant 1 487 298 droits de vote, soit 20,09% du capital et 18,06% des droits de vote de cette société (1).

Ce franchissement de seuil résulte d'une réduction du nombre d'actions GUYENNE ET GASCOGNE.

(1) Sur la base d'un capital composé de 6 649 047 actions représentant 8 234 954 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.